

SPECIMEN

*Bribes*



## Hommage à Aymé Lahitette



Aymé Lahitette nous a quittés l'an dernier.

Membre fondateur de notre association, membre du conseil d'administration, il était des nôtres. Nous n'en avons pas pourtant l'exclusivité. Sa passion pour le Béarn et son passé, sa soif de culture, sa gentillesse et sa disponibilité l'ont amené à participer à bien des projets, à collaborer à de nombreuses associations.

Quelques mois avant de nous quitter, il avait encore apporté sa collaboration à notre bulletin (n° 2), en nous faisant partager ses souvenirs sur la fontaine de Barran à Castetner. Il nous avait permis de publier un poème que cette fontaine lui avait inspiré.

Aymé Lahitette avait l'art de faire revivre les gestes des gens de nos villages d'autrefois, redonner un instant vie aux outils, désormais obsolètes, du quotidien de nos aïeux. Ceux qui l'ont connu se rappellent son regard amusé, sa voix profonde, rocailleuse et douce à la fois, quand, il brossait si joliment des tableaux de scènes d'antan. Par exemple, quand il nous évoquait les femmes de Castetner allant chercher l'eau à la fontaine de Barran et remontant leurs deux seaux, qu'elles maintenaient écartés de leur corps, à l'aide d'un cerceau de bois.

Nous garderons le souvenir de cet homme libre, qui aimait la vie et savait découvrir la beauté des choses les plus humbles et les plus ordinaires; de son sens de l'histoire, de son humour et de sa grande modestie.

En hommage à sa mémoire, nous publions ce poème, qu'il avait revisité.

### **Arrevirada deu sonei**

*D'après le poème de Sully-Prudhomme*

**Sonijan lo païsan que m'a dit :**

**"Tau, ton pan, lo hroment,  
Semiè'u, tu medish".**

**Lo tisé que m'a dit :**

**"Her broní lo telé**

**Se bos estar vestit"**

**Lo maçon que m'a dit**

**Ta't basti la maison**

**La mordenta truela**

**Sarre le dab los dits.**

**Labetz abandonnat**

**Dehens l'umanitat**

**Demandan, sol au céu,**

**La gracia saubadora ;**

**Ta m'arroder los lops**

**M'atenden so camin**

**Malau que'm desvelhei**

**Mefidam de l'aubeta ;**

**Hardits trivalhados**

**Pujaven l'ecalita**

**Los moturs que broniven**

**Los cams qu'éram semiats**

**Aquo qu'ei solatjar!**

**Sus la terra on em tots**

**Qui's podere ventat,**

**deus omis se passar ?**

**Depuïsh aqueth dia**

**N'ei podut que los aimar.**

# Deux délibérations municipales insolites

Elles étaient pourtant nécessaires à leur époque où beaucoup d'animaux de toutes espèces divaguaient dans les rues de nos villages. A Vielleségure on met les animaux "au pas, à Laa-Mondrans, ce sont les automobilistes que l'on met au pas.

Canton Lagor  
Commune de Vielleségure  
le 2 janvier 1859



Vu l'art. 50 de la loi du 14-22 décembre 1789 portant que les fonctions propres au pouvoir municipal sont de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police;

Vu la loi du 16-24 août 1790 - titre 11 - article 3 et 4 qui détermine les objets confiés à la vigilance et à l'autorité du corps municipal.

Vu l'art. 46 - titre 1<sup>er</sup> de la loi du 19-22 juillet 1791 qui autorise les maires à faire des arrêtés sur les dits objets;

Vu l'art. 11 de la loi du 18 juillet 1837 sur l'administration municipale

Vu enfin le livre 4 du code pénal

Considérant que les cochons en laisse sur la voie publique non pourvus d'un fer au groin, fouillent les fossés, déracinent les haies et les arbres bordant les chemins et dégradent enfin la place du bourg,

Considérant aussi que des personnes malintentionnées font un pâturage du cimetière pour les cochons, les oies et autres bêtes, et qu'ensuite il arrive fréquemment que les cochons fouillent les sépultures récentes;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures régulières pour mettre un terme à cet état de choses.

Arrête :

**Art. 1er** - Il est expressément défendu de laisser divaguer des cochons grands ou petits sur la voie publique sans être pourvus d'un fer au groin.

**Art. 2** - Il est également défendu de laisser divaguer ou de mettre des cochons dans le cimetière, quand même ils seraient pourvus d'un anneau au groin, non plus que des oies et autres bêtes.

**Art. 5** - Le présent arrêté sera immédiatement adressé à monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement qui est prié de le soumettre à l'approbation de monsieur le Préfet.

**Art. 6** - Le présent arrêté sera publié et affiché à l'issue de la grand-messe pendant deux dimanches consécutifs, et mis en exécution de suite après la dernière publication.

**Art. 7** - Le Garde champêtre de la présente commune sera tenu d'exécuter le présent arrêté en ce qui le concerne.

**Art. 8** - Les contraventions au présent arrêté seront constatées

Signature

Délibération municipale  
du 6 décembre 1908 à Laa-Mondrans

L'an mil neuf cent huit, le six décembre à quatre heures du soir, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Mondran maire.

Présents : MM. Angladette, Aussat, Rieupas, Mousqués, Mondran, Monbeig, Poey, Sarrouilhe.  
Absents : MM. Marquehouse, Champetier de Ribes.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que plusieurs propriétaires qui se trouvent sur les bords de la route départementale d'Orthez à Navarrenx, ont subi des dommages causés par des automobiles qui traversent la commune avec une vitesse exagérée; il conviendrait pour éviter le retour de nouvelles pertes, de prendre un arrêté municipal qui fixerait la vitesse des automobiles et permettrait de poursuivre les conducteurs qui ne se seraient pas conformés au dit arrêté.

Le conseil

Reconnaissant le bien fondé de l'exposition de M. le maire,

Délibère

Qu'il y a lieu d'exiger des conducteurs d'automobiles qu'ils ne dépassent pas la vitesse de 10 kilomètres à l'heure en parcourant le bourg de Laà de la croix de Pébe à la maison Moulia - distance de un kilomètre environ.

Un poteau sera placé aux deux extrémités de la route et dans un lieu bien apparent, pour indiquer aux passagers le règlement qui leur est imposé.

Ainsi délibéré à Laà Mondrans, les jours, mois et an que dessus.

Signatures

# La vaine pâture ou droit de pacage

Dans chaque village, les habitants avaient reçu, par affièvement des vicomtes ou de leurs seigneurs médiats, des terrains incultes sur lesquels ils avaient obtenu le droit de faire pacager leurs bestiaux : les herms communs.

Après la chute de la féodalité, ces coutumes ancestrales ne furent pas abolies. Mais le droit de pacage, désormais appelé de "vaine pâture" fut réglementé par les lois républicaines.

La loi du 9 juillet 1889, article 2, modifié par la loi du 22 juin 1890 en donnait la définition suivante :

"La vaine pâture communale est le droit qui appartient à la généralité des habitants ou propriétaires d'une commune ou de section de commune d'envoyer paître leurs bestiaux sur la généralité des terrains situés dans le territoire de la même commune ou section lorsqu'ils ne sont pas ensemencés ou chargés de récoltes".

Les herms communs devinrent les "communaux". La commune, propriétaire de ces terrains, pouvait taxer ce droit de vaine pâture.

Les communaux furent au courant du 19<sup>ème</sup> siècle, l'objet de partages. Les particuliers qui avaient obtenu une "partilhe" pouvaient y récolter bruyères, fougères ou autres touyas poussant sur ces terrains. (Il faut se rappeler que ces terrains étaient "incultes"). Dans les premiers temps, les partilhes ne devaient pas être clôturées. Après le fauchage, les habitants pouvaient y amener les troupeaux à paître, comme auparavant

Le droit de vaine pâture, s'est élargi. Le pacage était permis sur les terres cultivées des particuliers, après les récoltes. Seules les prairies non naturelles ou les terres clôturées pouvaient être interdites au pacage. Le propriétaire qui voulait y échapper pouvait soit faire un nouvel assolement, soit clôturer sa terre.

"Est réputé clos tout terrain entouré soit par une haie vive, soit par un mur, un palissage, un treillage, d'une hauteur d'un mètre au moins, soit d'un fossé d'un mètre vingt à l'ouverture et de cinquante centimètres de profondeur, soit par des traverses de bois et des fils métalliques distants entre eux de 33 centimètres au plus, et s'élevant à un mètre de hauteur au moins...".

Le droit de vaine pâture s'est maintenu dans nos villages jusqu'au début du 20<sup>ème</sup> siècle.

Cette coutume a laissé des traces dans les délibérations de conseils municipaux, principalement quand il s'agissait de fixer les taxes à imposer sur chaque tête d'animal quand la commune avait quelque difficulté budgétaire. Voir page ci-après.

## Arance, le 8 août 1855

Le conseil municipal d'Arance s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de monsieur le maire et d'après une convocation. Il a dit qu'il était nécessaire de rectifier la délibération prise le dix octobre 1841 sur le règlement de la vaine pâture des diverses plaines de cette commune par une seconde plus explicative en raison des abus qui s'y sont déjà commis, bien que cette délibération fût prise d'après le texte de la loi. On y omit des explications très nécessaires pour la généralité des habitants et plus particulièrement pour ceux de la classe médiane, attendu l'impossibilité de nourrir leur bétail ailleurs, vu qu'on vient de réduire le pacage au bois communal en en vendant une partie pour créer les fonds nécessaires à bâtir une maison d'école.

Les membres du conseil ont demandé de vouloir bien leur donner lecture de la délibération suscitée afin d'en connaître les omissions, s'il en existe; lesquels après en avoir pris connaissance ont reconnu qu'il en existait en effet bien qu'il ne fût pas dans l'intention de laisser rien ignorer, et ont délibéré à l'unanimité.

Que tous les habitants de la commune aient la faculté de pouvoir conduire un nombre indéterminé de têtes de bétail, bêtes de somme et oies dans la plaine où la vaine pâture sera ouverte et alternativement suivre les mêmes règles pour les autres plaines, seulement trois jours après l'enlèvement entier de la récolte.

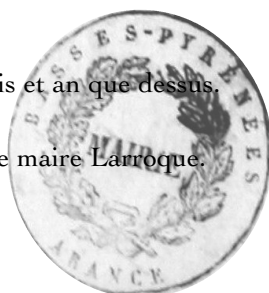
Que pendant que la récolte sera sur pied, la vaine pâture sera interdite.

Voulant par la présente délibération maintenir celle du 10 novembre 1832, homologuée par monsieur Le Roi, préfet des Basses Pyrénées portant interdiction aux bêtes à laine et oies au pacage du quartier appelé Saligat. Voulant également maintenir celle du 10 octobre 1841 homologuée par Monsieur Duchatel préfet des Basses-Pyrénées portant règlement sur la vaine pâture dans les plaines de la dite commune.

Les membres du conseil supplient les autorités compétentes de vouloir bien homologuer la délibération comme contenant le règlement nécessaire pour la généralité des habitants.

Délibéré à Arance les jours, mois et an que dessus.

Et les membres ont signé avec le maire Larroque.



## A Bézingrand

Le 15 mars 1939, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Crabérou Lambert, maire.

Etaient présents : MM. Ferrou Emile, adjoint; Ferrou François, Lacabe Jean, Campagne, Courrèges, Cazenave.

Absents : Lacabe Paul, Ferrou Pierre

Objet : " Monsieur le maire expose que depuis les derniers déplacements du Gave le saligat de la commune s'est agrandi sur la rive droite, vers les communes d'Artix et Labastide-Céseracq. Certains propriétaires des dites communes ayant sollicité l'autorisation de faire pacager leurs troupeaux sur les terrains suscités, il importe d'établir une taxe de pacage".

Le conseil,

Vu l'exposé de monsieur le maire, en vue de créer de nouvelles recettes,

Après en avoir délibéré, arrête :

1. il est institué pour les propriétaires étrangers qui désirent faire pacager leurs animaux dans le Saligat de la commune de Bézingrand, une taxe de dix francs par an et par tête d'animal.
2. tout propriétaire étranger dont une tête d'animal, non taxée, sera trouvée dans ledit pacage paiera la double taxe c'est-à-dire vingt francs par tête et par an.
3. le rôle des taxes sera dressé chaque année dans le mois de décembre par le conseil municipal d'après es déclarations des habitants.

Es taxes seront exigibles en totalité du 1<sup>er</sup> au 10 janvier.

Fait et délibéré à Bézingrand les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

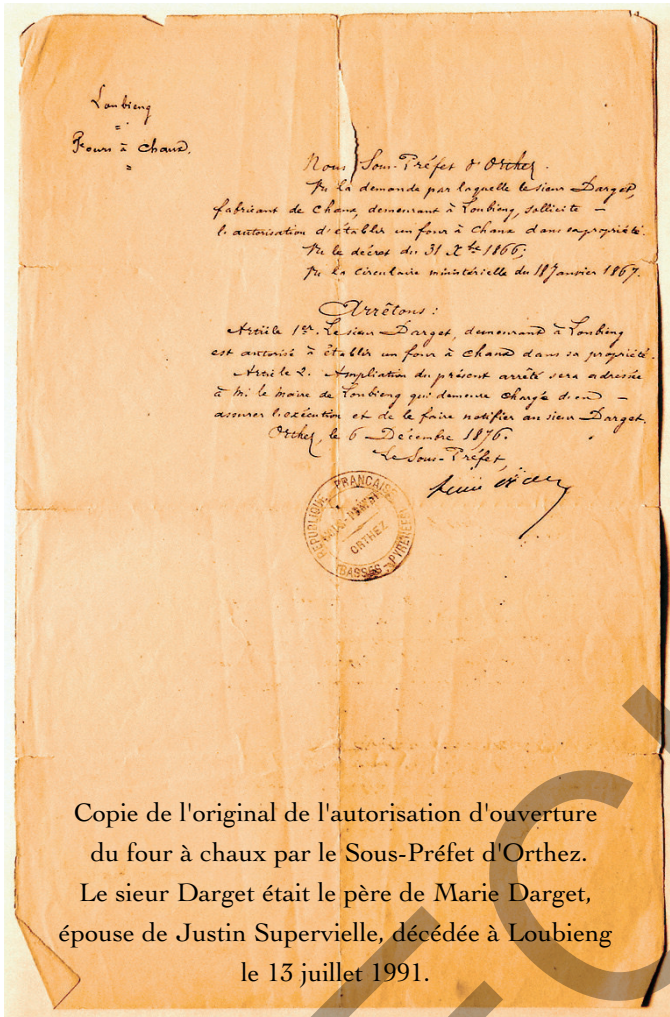
Le 5 avril 1939, le préfet leur faisait part de l'illégalité de l'article 2 : "Aucune loi ne leur donnant le pouvoir d'édicter des peines pour réprimer les infractions aux règlements qui résultent de leurs délibérations".

Le conseil s'est réuni à nouveau le 12 avril pour prendre une nouvelle délibération que le préfet a approuvée.



# LOUBIENG - 1876

## Ouverture d'un four à chaux



Copie de l'original de l'autorisation d'ouverture du four à chaux par le Sous-Préfet d'Orthez. Le sieur Darget était le père de Marie Darget, épouse de Justin Supervielle, décédée à Loubieng le 13 juillet 1991.

Loubieng  
Four à chaux

Nous, Sous-préfet d'Orthez,  
Vu la demande par laquelle le sieur [Pierre] Darget, fabricant de chaux, demeurant à Loubieng, sollicite l'autorisation d'établir un four à chaux dans sa propriété;

Vu le décret du 31 octobre 1866,  
Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 1867,

Arrêtons,

Article 1<sup>er</sup> : le sieur Darget, demeurant à Loubieng, est autorisé à établir un four à chaux dans sa propriété.

Article 2<sup>ème</sup> : ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le maire de Loubieng qui demeure chargé d'en assurer l'exécution et de la faire notifier au sieur Darget.

Orthez, le 6 décembre 1876,

Le Sous-préfet,

Signé : illisible.



L'entrée du four, telle qu'on peut la voir aujourd'hui, 109 chemin de Haderne à Loubieng.



Consolidation extérieure pour protéger l'avant de la voûte encore visible sur 1,50 m environ.

# Les journées du Patrimoine 2005

**Nous avons choisi, pour les Journées du Patrimoine 2005, de faire découvrir un peu de l'histoire de Lagor et de Lendresse.**

**A Lendresse**, la découverte s'est faite à travers la visite de l'emplacement de l'ancienne église au bord du Gave et, guidés par le propriétaire, nous avons visité les jardins de l'ancienne abbaye laïque. La visite de la nouvelle église a permis de découvrir, entre autres le fameux devant d'autel en cuir que nous vous avons présenté sur notre précédent bulletin.

**A Lagor**, la visite a commencé par l'église et le bâtiment qui lui est accolé : ancien hôpital jacquaire. Enfin, nous avons évoqué le passé moyenâgeux du village autour du puits de Menat. Pour ceux qui n'ont pas pu bénéficier de ces visites, nous résumons ici la présentation de ces deux sites.

## Historique de l'église de Lendresse

L'église St Martin que nous connaissons aujourd'hui, n'est pas très ancienne mais la paroisse de Lendresse, elle, l'est.

Une abbaye laïque y avait été fondée, probablement vers les 10<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> siècle. Cette "Abbadie" est mentionnée dans le recensement de 1385, sous Gaston Fébus.

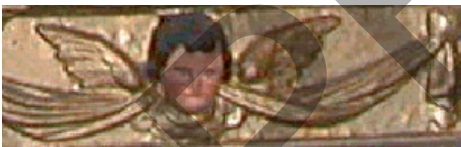
La petite église qui faisait partie de cette abbaye, bâtie en bordure du Gave de Pau, a été victime de cette proximité et n'a pas résisté à ses crues.

Les délibérations municipales ne donnent pas la date de sa disparition. Seulement, à travers celles-ci, peut-on suivre les péripéties de la construction de l'église actuelle. Depuis la ruine de leur église, les paroissiens qui entendaient la messe dans l'église d'Arance, annexe de leur paroisse, ont voulu prendre les choses en mains :

En 1821, une souscription auprès des habitants pour la construction de la nouvelle église.

En 1827, le conseil municipal vote d'une somme de 140 francs pour acheter le nécessaire pour pouvoir y dire la messe.

On peut donc considérer qu'à cette date, l'église est terminée. Cependant, en 1837, le clocher donne des signes de faiblesse, il faut le consolider.



*Détail du tabernacle.*

En 1840, la commune achète un tabernacle et un devant d'autel à l'église de Maslacq pour la somme de 100 francs. Ce sont ceux-là même que nous pouvons voir actuellement. Elle achète également deux ornements, un noir et un violet. Le noir existe encore.

En 1879, l'église a été agrandie et un nouveau clocher est bâti. On y

## Visite de l'église

L'église actuelle très modeste, ne retiendrait pas les visiteurs si, pour la meubler, la commune n'avait acquis, au début du 20<sup>ème</sup> siècle un autel et un tabernacle. Ces objets qui ont sans doute été fabriqués au 17<sup>ème</sup> siècle, proviennent de l'église de Maslacq. Celle-ci dépendait de la riche "Abbadie" des barons d'Arboucave et fut au 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> siècle, le siège d'un archiprêtre. Cela explique probablement la richesse de ce mobilier.

Le tabernacle en bois sculpté possède une iconographie intéressante. Il avait, selon la délibération précédemment citée, été redoré en 1840. Cette dorure a malheureusement été recouverte de peinture. Nous n'avons plus à vous présenter le devant d'autel que vous pouvez venir admirer dans l'église de Lendresse, mais sachez qu'il existe d'autres devants d'autel en cuir doré en Béarn : à Aubous ; à Bedous (la chapelle d'Orcun) à Lasserre ; et à Sarrance. Et trois autres dans la Soule : dans l'église de Suhast ; dans la chapelle d'Arhan à Lacarry et dans l'église St Etienne à Sauguis.

## Lagor : un peu d'histoire

Le site de Lagor est très ancien. Les différents envahisseurs barbares y avaient vraisemblablement dressé une motte. C'est sur celle-ci qu'au 9<sup>ème</sup> siècle, les premiers vicomtes de Béarn construisirent une place forte. Ceci dans le but de se défendre de leurs voisins belliqueux et de protéger la population environnante. A cette époque, Lagor se trouvait à la limite Ouest du pays, face à la vicomté de Dax.

La forteresse "reculhide" de Lagor était entourée d'un fossé, d'une palissade et de trois enceintes de pieux. Deux portails fortifiés avec pont-levis en achevaient la défense. En 1390, Gaston Fébus la fit restaurer. En ce temps-là, une quarantaine de maisons se trouvait à l'intérieur de l'enceinte. Ce fut là le noyau de peuplement de Lagor. Cette place forte est restée en état de défense jusqu'au 15<sup>ème</sup> siècle. Les fossés ont disparu en 1600 et les portails furent détruits en 1771, lors de la création de la route Orthez-Oloron.

A partir du 14<sup>ème</sup> siècle, le bourg s'agrandit, en prolongement du château le long de la ligne des crêtes. La population à majorité agricole se développe également dans ses 7 "vics" (quartiers). Les habitants n'avaient alors qu'un seul seigneur, le vicomte de Béarn. Celui-ci leur avait accordé, entre autres privilèges, le droit de former une communauté, gérée par ses propres jurats. Les habitants étaient soumis par ces derniers à la loi du vicomte. Ils l'étaient également à celle de l'Eglise.

La vie des Lagoriens sera, à travers les siècles, soumise aux aléas des guerres ou des épidémies telle la peste ainsi qu'aux contraintes provenant de la "maison commune" ou de l'église.

Les événements les plus marquants pour Lagor ont été ceux provoqués par les querelles religieuses et par la Révolution.

### La maison commune

L'actuelle mairie a été construite en 1842, sur l'emplacement même de l'ancienne et comme cette dernière, au-dessus de la halle. L'ancienne avait subi bien des avatars, principalement dus aux conséquences des guerres de religions. Le dernier étant sa démolition ordonnée par l'Intendant de Foucault en 1690, sous prétexte qu'elle avait servi de Temple pendant trente ans. La Communauté qui avait été contrainte de vendre le bâtiment en 1628, fut également privée des halles. Elle réussit toutefois à les racheter, en 1641. Mais elle fut dans l'obligation de construire une maison commune sur l'emplacement d'un ancien **hôpital** construit contre le clocher de l'église. Ce bâtiment existe toujours et sert de débarras à l'église.

Sous la halle, se trouvait au temps féodal, un pilori. A côté, se trouvait une maison où on faisait la vente de la viande. Deux institutions émanant des droits et privilèges octroyés à la communauté (droit de justice et droit de boucherie).

### Autres témoins du passé, échantillons de notre patrimoine

La maison dite « d'Argaoust » (face à la poste) est la plus ancienne maison située dans l'emprise de l'ancienne motte. Elle porte sur un cartouche finement gravée, la date de 1648. Le puits communal, dit de Menat, a été restauré, il y a quatre ans. Il se trouvait dans l'enceinte de la forteresse. Il est le plus vieux témoin de ce bourg primitif du moyen âge. D'autres puits se trouvent encore dans le bourg qui ont servi à la population jusqu'à la moitié du 20<sup>ème</sup> siècle.



*Puits de Menat.*



L'église St Michel de Lagor a été construite au XIV<sup>ème</sup> siècle. Elle fut d'abord dédiée à St Blaise, un saint particulièrement populaire en Béarn au Moyen Age et dont on sollicitait l'intervention pour la guérison des animaux malades. De 1573 à 1620, elle servit de temple à la religion réformée. Après 1620, rendue au culte catholique, elle fut dédiée à St Michel.

Cette église ne fut pas la première église sur la paroisse. Un acte notarié de 1580 mentionne l'existence des ruines de l'église St Jean, église vraisemblablement desservie par les moines de Lucq qui l'avaient reçue en donation en l'an 1010, avec toutes les terres, comprises entre Gave et Geü sur lesquelles était prélevée la dîme. Elle était construite dans l'enceinte même du château vicomtal.

L'église actuelle n'a pas été construite sur les ruines de l'ancienne, mais à l'extérieur de l'enceinte du château. Sa position en bordure de la route de crêtes, fait qu'on l'aperçoit de loin. Elle domine la vallée du gave de Pau et le bassin de Lacq. Cette position, exposée à tous les vents, lui a valu d'être plusieurs fois victime de la foudre ou de tempêtes. Si bien qu'en 1924, après deux sinistres consécutifs il fut décidé de supprimer la toiture du clocher pour le doter de créneaux.

Jusqu'en 1881, un cimetière entourait l'église. Au temps de la religion réformée et jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes, il fut partagé : les catholiques enterraient leurs morts côté Geu, les protestants côté Gave, à l'emplacement de la place actuelle.

L'église a subi au cours des siècles bien des réparations et transformations. Au 19<sup>ème</sup> siècle elle fut élargie vers le sud, par la création d'une travée identique à celle du Nord. Peut-être a-t-elle été également rehaussée.

En 2004, l'église St Michel a bénéficié d'une restauration qui a mis en valeur son architecture et redonné vie aux tableaux qu'elle possédait. Les vitraux ont également été restaurés.

#### Visite de l'église

Son plan n'est pas en forme de croix, mais possède trois travées, le chœur prolongeant la travée centrale. Il est aisé de remarquer que la travée Nord a été rajoutée.

Côté sud, les piliers possèdent des chapiteaux sculptés.

Les vitraux, don de la famille Lafontaine de Vielleségure, des émigrés qui avaient fait fortune en Amérique, ont été exécutés par le maître verrier Rammejean en 1875. Ceux du bas présentent des saints et des scènes de la nativité. Ceux d'en haut, les douze apôtres. Le vitrail du chœur, représente l'archange St Michel, le patron de l'église.

La décoration est modeste : deux statues dorées, St Joseph et une Vierge. Le chemin de Croix traité en bas-relief, est en terre cuite colorée. Deux tableaux qui viennent d'être restaurés, l'un étant une copie du 18<sup>ème</sup> d'une vierge de Murillo.

Placé près du portail, un bénitier dit "des Cagots" peut laisser penser que la porte qui leur était réservée s'ouvrait là. Primitivement la grand-porte de l'église s'ouvrait à l'Ouest, sous le clocher.



Sur la photo de droite prise avant 1924, le clocher portait encore sa toiture d'ardoises.

# Découvertes d'habitats anciens à Biron

En 2004, pages 84 et 85 du bulletin n° 1 de Mémoire du Canton de Lagor et de la Vallée du Laà (M.C.L.V.L) nous vous avons proposé un point rapide concernant les découvertes faites sur la commune de Biron par l'équipe de l'Université de Pau animée par le professeur Callegarin. Les recherches s'étant poursuivies, nous avons le plaisir de vous offrir une reprise des découvertes passées enrichies des plus récentes.

■ Communiqué par  
Maurice Rathier  
à partir de :  
Prospection et  
inventaire sur la  
commune de Biron  
2001, 2002, 2003  
du professeur  
Callegarin et de  
son équipe de  
l'Université de Pau.

## Période préhistorique

Une forte présence d'éclats de silex noir et de chalcédoine, sans trace de débitage en lame, signe une activité humaine au paléolithique supérieur (- 30 000 ou antérieures). Les patines consécutives sur un même objet permettent de mettre en avant une occupation renouvelée, sur le site, aux époques plus récentes (post-glacière, âge du fer).

## Période antique : (- 3000 à 476)

Sur un espace d'environ 3000 m<sup>2</sup>, plusieurs fondations et restes de bâtiments ont été découverts permettant d'affirmer une présence humaine durant toute la période romaine impériale (1<sup>er</sup> siècle avant Jésus-Christ au 4<sup>ème</sup> siècle après J.C). Cette grande ferme comportait des bâtiments relativement éloignés les uns des autres. Les fragments de pavement de mosaïque, de tubuli pour le chauffage et de vaisselle fine laissent à penser à un niveau de vie relativement élevé. Les fragments de céramique, d'amphores et les monnaies prouvent que ce lieu est intégré dans les courants d'échanges avec les pays méditerranéens et l'Hispanie par les voies transpyrénéennes.

## Période médiévale : (477 à 1453)

La découverte principale est la tombe d'un homme d'armes de la fin du 14<sup>ème</sup> siècle dans l'abside d'un monument antique pour sa sépulture (voir les clichés ci-dessous). Avant d'être un tombeau, était-ce le chœur d'une chapelle? Cette chapelle aurait-elle un lien avec le château de Brassalay ou de Maupoey?

Des vestiges d'objets, des monnaies et une grosse quantité de résidus métallurgiques, notamment du bronze, permettent d'affirmer que le site était habité du début du 13<sup>ème</sup> siècle au 15<sup>ème</sup> siècle. Des échanges commerciaux existaient puisque des monnaies anglo-saxonnes, espagnoles et portugaises ont été retrouvées.

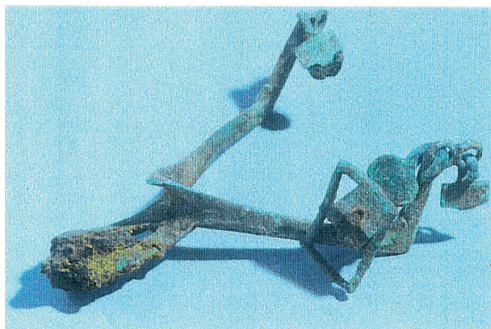
## Période moderne : (1454 à 1789)

Les éléments céramiques et surtout monétaires datant de François 1<sup>er</sup>, Louis XIII, Louis XIV pour les monnaies royales et Henri ou Jeanne d'Albret, Antoine de Bourbon, Henri III de Navarre (nouste Henric) nous conduisent aux environs de 1700. A partir de cette époque, il n'y a plus de traces d'habitat mais celles d'une activité d'élevage. Puis la forêt a repris ses droits pour être défrichée au XX<sup>ème</sup> siècle.

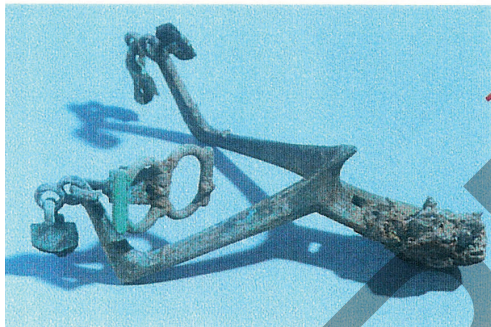
Bien des questions restent sans réponses pour le moment. Quelles relations pouvaient avoir ces habitats de la zone collinaire avec le château de Brassalay et la doménjadure de Maupoey? A quelle époque le village de Biron s'est-il établi dans la vallée? Le village médiéval était-il aux alentours du château comme le laisserait penser le cimetière dans lequel se trouvait, en 1119 l'église Saint-Pierre de Bracelai?

Peut-être aurons-nous quelques précisions lors de journées du patrimoine 2006, puisque le samedi 16 septembre M.C.L.V.L organisera une visite de Brassalay et de Maupoey grâce à la gentillesse de leurs propriétaires. De plus nous sommes assurés du concours du professeur Laurent CALLEGARIN de l'Université de Pau (spécialiste de l'Antiquité) et de celui du professeur Benoît CURSENTE de l'Université de Toulouse (spécialiste du Moyen-Age). Nous les remercions d'avoir accepté de partager avec nous un peu de leur érudition.

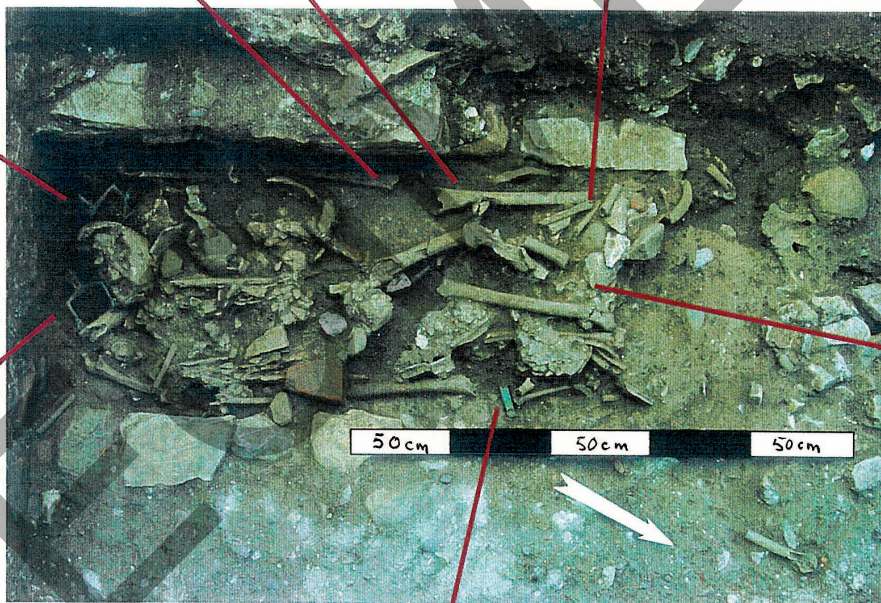
**Biron : sépulture d'un homme d'armes  
d'un niveau social élevé (fin XIV<sup>ème</sup>)  
accompagné d'ossements de trois individus**



Eperons



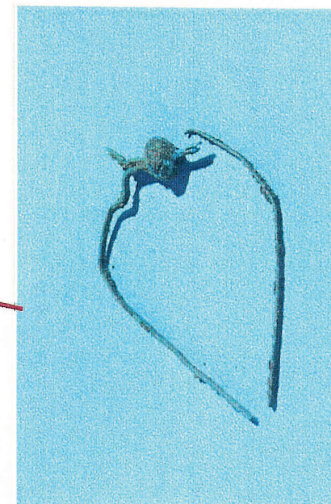
Fragment de verre recouvert  
d'une pellicule en or



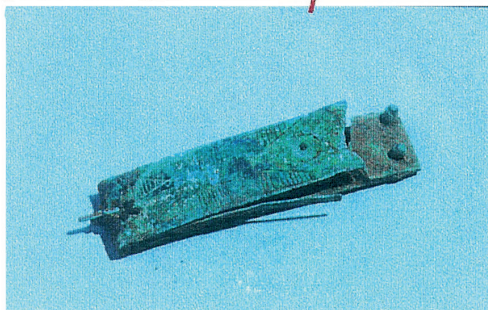
Plaque



Boucle circulaire en bronze



Agrafe en bronze



Plaques de ceinture en bronze